DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le 8 Février 2024
ID : 077-217702158-20240131-002024_019-AU

20

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

•

DECISION N°002024_019

Arrondissement de TORCY

Objet : **Contrat de cession de droit général avec la société Collectivision pour l'année 2024**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 02020_06 du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DÉCIDE

Article 1er : de conclure avec la société Collectivision, dont le siège est 152 Rue Claude François, à Montpellier (34080), un contrat de cession de droit général dans le cadre de la diffusion des films de Gretz Ecran, pour une durée de douze mois.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1037,16 € H.T, soit un total de 1108,57 € T.T.C.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers,
Le 31 Janvier 2024

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS 77220